

REGLEMENT NO. 283,
AMENDANT LE REGLEMENT NO. 203.

CONSIDERANT que ce conseil a antérieurement adopté les règlements 163 et 203, concernant la construction et le zonage dans les limites de la Ville de Beauport;

CONSIDERANT que dans ces règlements, il est stipulé que dans la majorité des zones la superficie requise pour chaque lot à bâtir doit être d'au moins 5,000 pieds;

CONSIDERANT que sur la rue Labelle, par suite de certaines modifications apportées dans la largeur de la rue et approuvées par le conseil de Ville et par la Commission Municipale de Québec, certains terrains n'ont plus la superficie requise par nos règlements, soit 5,000 pieds;

CONSIDERANT que plusieurs de ces terrains sont déjà construits, qu'il en reste quelques-uns à construire et qu'il y a lieu, pour ce conseil de légaliser cette situation;

CONSIDERANT que monsieur l'échevin Eugène Lortie à une assemblée précédente a présenté un avis de motion relatif à la présentation de ce présent règlement;

CONSIDERANT que ce conseil n'a pas d'objection à apporter les amendements nécessaires pour légaliser cette situation;

IL EST EN CONSEQUENCE décrété par ce conseil, et le conseil municipal de la Ville de Beauport par le présent règlement décrète ce qui suit, savoir:

1- Tous les lots situés sur le lot originaire 359, sur la rue Labelle au nord de l'ave. Royale, et faisant partie des zones R-14 et A-1, seront acceptés par le conseil avec une superficie moindre de 5,000 pieds.

2- Tous ces lots mentionnés à l'article précédent, devront être subdivisés et déposés au cadastre, avant l'adoption du présent règlement.

3- Pour ces lots, l'alignement, les cours latérales et les cours arrière devront être les mêmes que ceux prévus dans le règlement no. 203.

4- Il est entendu que les terrains sur la rue Labelle et qui ne sont pas actuellement subdivisés et déposés devront avoir une superficie d'au moins 5,000 pieds.

5- Toutes les autres clauses des règlements no. 163 et 203, et qui n'ont pas été amendées depuis, demeurent les mêmes.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi après avoir été adopté par le conseil et avoir été approuvé par les électeurs propriétaires des zones R-14 et A-1, au cours d'une assemblée publique spécialement convoquée à cette fin qui aura lieu mardi le 11 octobre 1960, de 7 hrs. à 9 hrs. p.m.

FAIT ET PASSE EN LA VILLE DE BEAUPORT, ce 28 ième JOUR DE SEPTEMBRE 1960.

Albert-E. Côté

Albert-E. Côté, maire

Georges-E. Boutet

Georges-E. Boutet, sec.-trés.

Il est proposé par monsieur l'échevin Eugène Lortie et unanimement résolu que le présent règlement portant le no. 283, des règlements municipaux de la Ville de Beauport, soit et il est adopté tel que lu.

Albert-E. Côté

Albert-E. Côté, maire,

Georges-E. Boutet

Georges-E. Boutet, sec.-trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, à l'effet que mardi soir le 11 octobre 1960, à 7 hrs. p.m., monsieur le Maire Albert-E. Côté, ou un échevin, tiendra une assemblée publique afin de soumettre aux propriétaires intéressés de la zone R-14 et A-1, le règlement no. 283, modifiant la superficie requise pour les lots déjà subdivisés.

Seuls les propriétaires intéressés des zones R-14 et A-1, auront droit de se prononcer pour ou contre le règlement, au cours de cette assemblée qui sera tenue mardi soir le 11 octobre 1960, de 7 hrs; à 9 hrs. p.m., à l'Hôtel de Ville de Beauport.

S e c . - t r é s .

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

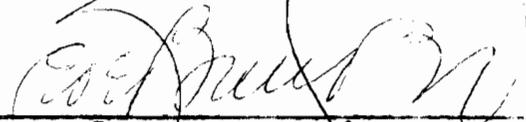
AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, que le conseil municipal de la Ville de Beauport, à une assemblée de ce conseil tenue à l'Hôtel de Ville le 28 septembre 1960, il a été adopté un règlement municipal portant le numéro 283, amendant en partie le règlement no. 203, en ce qui concerne les zones R-14 et A-1, seulement.

Ce règlement a été de plus approuvé par les contribuables propriétaires, lors d'une assemblée publique tenue le 11 octobre 1960.

Cet avis public est donné aux fins de publier et promulguer ce dit règlement et aux fins d'informer les contribuables que le susdit règlement a été approuvé par les propriétaires de la zone R-14 et A-1, au cours d'une assemblée publique tenue le 11 octobre 1960.

Donné à Beauport, ce 12 octobre 1960.



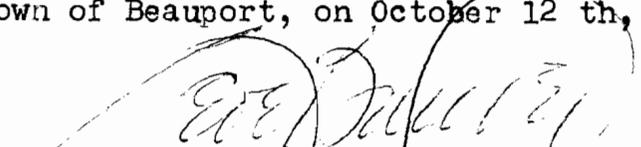
S e c . - t r é s .

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by Georges-E. Boutet, secretary-treasurer of the Town of Beauport, to the effect that the Council of the Town of Beauport, at a meeting held on September 28th, 1960, has adopted a by-law 283, amending in part the by-law 283, regarding zoning.

This public notice is given to inform the tax payers of the Town of Beauport and to publish the by-law 283, approved by the proprietors of the zones R-14 et A-1, at a public meeting held on ~~August~~ October 11th 1960.

Given in the Town of Beauport, on October 12th, 1960.



S e c . - t r é a s .

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



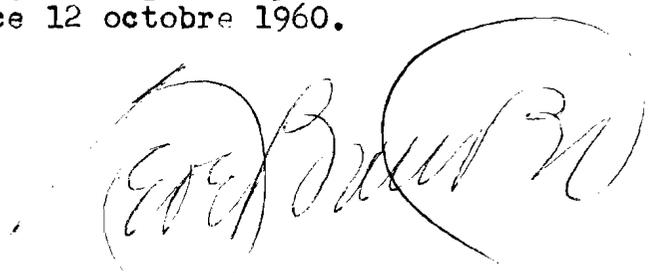
Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET
D'AFFICHAGE DE L'AVIS PUBLIC DONNE
LE 12 OCTOBRE 1960, AUX FINS DE PRO-
MULGUER ET PUBLIER LE REGLEMENT No. 283.

Je soussigné, Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'Office que j'ai publié l'avis public donné en français et en anglais, le 12 octobre 1960, sous ma signature, aux fins de promulguer et publier le règlement no. 283, adopté par le conseil municipal le 28 septembre 1960, en affichant une vraie copie certifiée par moi-même, aux deux endroits ordinaires d'affichage déterminés par une résolution de ce conseil, adoptée sous l'autorité de la Loi des Cités et Villes (chapitre 233, des Statuts Refondus de Québec de 1941); le dit affichage ayant été fait par moi-même aux deux endroits indiqués par le Conseil.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en la Ville de Beauport, ce 12 octobre 1960.



S e c . - t r é s .